

GUIDE DE L' INSCRIPTION DU CANDIDAT

I - GENERALITES CONCERNANT L'INSCRIPTION DES CANDIDATS SCOLAIRES ET INDIVIDUELS

Période d'inscription

Les candidats scolaires s'inscrivent obligatoirement dans leur établissement et uniquement à l'adresse transmise aux chefs d'établissements.

Les autres candidats s'inscrivent sur le site de l'académie de la Martinique www.ac-martinique.fr.

Les registres d'inscription sont ouverts aux dates suivantes :

Du Mardi 13 octobre 2009 au Vendredi 13 novembre 2009 à 12H00 (Heure locale)

La clôture des inscriptions est fixée par arrêté du Ministère de l'Education Nationale, par conséquent, aucune inscription ne sera acceptée après la fermeture du service.

Renseignements concernant le candidat

L'inscription à un examen est une initiative personnelle qui requiert la plus grande attention. **Il est demandé au candidat d'apporter une grande vigilance aux renseignements demandés (spécialité, langues...)** car aucun changement ne pourra être accepté après le retour de la confirmation d'inscription dûment signée par le candidat.

Identité :

Les informations transmises par le candidat dans cette rubrique sont reportées sur tous les documents administratifs (convocation, relevé de notes, diplôme...). Une erreur au niveau du libellé de l'état civil risque d'être préjudiciable au candidat.

Adresse :

Elle doit être correctement renseignée, tout changement d'adresse en cours d'année sera obligatoirement signalé par écrit au Rectorat – Bureau des BTS – DEC5

Statut :

Le statut du candidat (scolaire ou individuel) s'apprécie lors de l'inscription. Aucun changement ne pourra être accepté après le retour de la confirmation d'inscription dûment rectifiée et signée par le candidat.

Handicap :

Les candidats présentant un handicap relevant des dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 doivent impérativement cocher la rubrique prévue à cet effet **au moment de l'inscription**.

II – SAISIE ET CONFIRMATION D'INSCRIPTION :

Pour faciliter l'inscription des élèves issus de la Base Elève Académique (BEA) ou des redoublants, certains champs seront initialisés si le candidat saisit sur la première page son **n° de BEA** ou son **n° de redoublant**, et sa date de naissance.

Il doit vérifier les informations affichées sur Inscrinet concernant son identité et son adresse.

Le candidat détermine à l'avance ses choix :

- la spécialité et l'option (s'il en existe une dans cette spécialité) du BTS
- la langue choisie à l'examen
- les épreuves ou sous-épreuves dont il conserverait éventuellement le bénéfice ou la dispense
- les épreuves facultatives choisies (les choix des langues doivent être différents de ceux des épreuves obligatoires et seuls les points au-dessus de 10/20 s'ajoutent à la moyenne de notes)
- Le passage de la forme (globale ou progressive)

CANDIDATS SCOLAIRES

Le candidat scolaire (candidat suivant sa formation dans un établissement public ou privé sous contrat) **s'inscrit obligatoirement dans son établissement, à l'adresse qui lui sera indiquée par l'établissement.**

A l'issue de la pré-inscription Inscrinet, le candidat vérifie les éventuelles erreurs à corriger. Si sa confirmation est correcte, il y appose sa signature. Dans le cas contraire, il pourra modifier son inscription dans l'application Inscrinet et rééditer un nouveau document qu'il signera et remettra à son établissement accompagné des pièces à fournir.

Les confirmations d'inscription, les pièces justificatives ainsi qu'une liste récapitulative des candidats de l'établissement doivent être retournés au Rectorat de la Martinique - Direction des Examens et Concours – Bureau DEC 5 - Les Hauts de Terreville – 97279 SCHOELCHER CEDEX

AUTRES CANDIDATS

Les autres candidats (privé hors contrat, individuels, apprentissage, formation continue, activité professionnelle 3 ans) s'inscriront par internet sur le site du Rectorat www.ac-martinique.fr rubrique examens à partir de tout poste informatique (des postes informatiques sont à disposition au Rectorat).

Le candidat saisit son inscription, la vérifie et rectifie les éventuelles erreurs et relève son numéro d'inscription.

Après la pré inscription, Internet, le postulant reçoit une confirmation d'inscription du Rectorat qui transcrit fidèlement les renseignements saisis lors de la pré-inscription par le candidat.

Le candidat vérifie, corrige à **l'encre rouge** ce qui doit être rectifié et signe la confirmation.

Cette confirmation d'inscription, accompagnée obligatoirement des pièces à fournir et des justificatifs doit être retournée impérativement **avant le :**

Mercredi 25 Novembre 2009, dernier délai pour les scolaires
Vendredi 04 décembre 2009, dernier délai pour les individuels

Rectorat de la Martinique
Direction des Examens et Concours
Bureau des Examens Post Bac DEC 5
Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER CEDEX

III - LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Tous les candidats doivent fournir les pièces ci-dessous :

- 3 enveloppes à fenêtre auto-collantes, format 22 x 11, affranchies au tarif en vigueur
 - 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille (page concernant le candidat)
 - 1 attestation de recensement ou 1 certificat de participation à la journée d'appel à la défense (jeunes filles et garçons âgé(e)s de 16 ans à 25 ans)
 - 1 certificat de formation, correspondant à une des situations ci-dessous :
 - **candidats scolaires** : certificat de scolarité, précisant la spécialité, et attestant que la formation en 2 ans et les périodes réglementaires en milieu professionnel ont été effectuées
 - **candidats se présentant au titre de l'apprentissage** : certificat de formation, précisant la spécialité, et attestant que la formation en 2 ans d'une durée de 1500 heures a été effectuée.
 - **candidats se présentant au titre de la formation continue** :
 - photocopie du diplôme ou attestation de scolarité permettant de solliciter l'inscription, (sauf formation de 1500 heures – voir ci-après).
- Et
- * certificat de formation précisant la durée de formation : au moins 600 heures pour les titulaires d'un diplôme de niveau III ou ayant suivi la scolarité complète y conduisant
 - * au moins 1100 heures pour les titulaires d'un diplôme de niveau IV, ou ayant suivi la scolarité complète y conduisant
 - * 1500 heures dans les autres cas.
- 1 relevé de notes justifiant le ou les bénéficiaires d'épreuves (candidat redoublant, ex-scolaire, ex-apprenti, ex-formation continue...)
 - 1 relevé de dispenses d'épreuves pour les candidats relevant de la Validation des Acquis de l'Expérience
 - Dès la réception des relevés de notes, les candidats admis devront fournir 1 grande enveloppe affranchie à 1,33 euros pour l'expédition du Diplôme.

ATTENTION

L'absence de pièces justificatives entraîne l'annulation automatique et définitive des dispenses ou bénéficiaires pour la session en cours.

IV - MODALITES DE L'EXAMEN

1 – FORME DE PASSAGE : Forme Globale ou Forme Progressive	
<u>Forme Globale</u> <i>Le candidat passe l'ensemble des épreuves lors d'une même session, à l'issue de sa formation.</i>	La forme globale est obligatoire pour les scolaires et les apprentis, ainsi que pour les ex-scolaires, les ex-apprentis. Les candidats de la formation continue ont la possibilité de choisir cette forme de passage. Les candidats ajournés conservent, à leur demande, le bénéfice des notes obtenues lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 10 sur 20 et présentent alors l'ensemble des unités non détenues.
<u>Forme Progressive</u> <i>Le candidat décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou sous-épreuves.</i>	La forme progressive est réservée uniquement aux candidats de la formation continue. Les candidats ayant opté pour la forme progressive conservent, à leur demande, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20, en vue des sessions ultérieures. Ils peuvent également : - soit conserver et reporter à chaque session, dans la limite de cinq ans à compter de leur obtention, les notes inférieures à 10 sur 20. - soit se soumettre à une nouvelle évaluation. Dans ce dernier cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte. Le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau subies.
<u>ATTENTION</u> : Le choix de la forme de passage est définitif : on ne peut en changer que si l'on change de voie de formation.	
2- LES BENEFICES D'EPREUVES ET DE SOUS-EPREUVES	
Tous les candidats	La durée de validité d'un bénéfice est de 5 ans. Justificatif : le dernier relevé de note ou relevé de dispense d'épreuves (VAE) Lors de la modification d'un BTS : pour la transition de l'ancien règlement au nouveau règlement, il est établi un tableau de correspondance entre épreuves qui permet un report des bénéfices acquis au titre de l'ancienne réglementation.
<u>ATTENTION</u> : le renoncement à un bénéfice de notes est définitif	
3 – LES DISPENSES D'EPREUVES ET DE SOUS-EPREUVES	
Candidat titulaire d'un diplôme de niveau III ou supérieur	Les titulaires d'un BTS, d'un DUT, ou d'un diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau III ou supérieur, sont à leur demande dispensés de l'unité de français, expression française, culture générale et expression ou assimilées, les titulaires d'un BTS d'une autre spécialité ou d'un DUT ayant validé au cours de leur formation une unité d'enseignement d'économie-droit, sont à leur demande dispensés de l'unité d'économie-droit. Justificatif : le diplôme
Candidat titulaire de bénéfice d'épreuves d'une autre spécialité	Un candidat titulaire de bénéfice d'épreuves d'une spécialité d'un BTS se présentant à une autre spécialité est dispensé, pendant la période de validité des bénéfices des épreuves correspondantes de la spécialité subie. Justificatif : le dernier relevé de notes
4 – DELIVRANCE DU DIPLOME - ABSENCE A UNE OU PLUSIEURS EPREUVES	
Tous candidats	<u>Délivrance du diplôme</u> Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves. <u>Cause de non-délivrance du diplôme</u> : Lorsqu'un candidat est déclaré absent à une épreuve, y compris les épreuves facultatives le diplôme ne peut lui être délivré. Toutefois, l'absence d'un candidat à une épreuve pour une cause de force majeure dûment constatée est sanctionnée par la note zéro. <u>ATTENTION</u> : les difficultés de transport ne sont pas considérées comme un cas de force majeure.